

# Se protéger en ouvrant un Dossier Pharmaceutique

## Aider le pharmacien à sécuriser la délivrance des médicaments

Le pharmacien est compétent pour vérifier la compatibilité médicamenteuse de différents traitements. Pour cela, il doit avoir une visibilité globale sur tous les médicaments pris récemment. Le Dossier Pharmaceutique remplit cet objectif : il enregistre le nom et les dosages des médicaments délivrés durant les derniers mois. En le consultant, le pharmacien peut s'assurer que la dernière ordonnance est compatible avec les précédentes. Si ce n'est pas le cas, il appelle le médecin pour l'informer et réviser avec lui la thérapeutique.

**En France,**  
**99% des pharmacies sont équipées,**  
**25 millions de Dossiers Pharmaceutiques sont déjà créés**

## Ouverture et alimentation du Dossier Pharmaceutique

Le pharmacien peut proposer à chaque assuré social la création d'un Dossier Pharmaceutique. Ce service est gratuit et sans obligation. Le Dossier Pharmaceutique contient la liste des médicaments délivrés avec ou sans ordonnance au cours des quatre derniers mois. En-deçà, les données sont effacées. Une fois ouvert, il relève de la responsabilité du pharmacien de l'alimenter.

## Sécurisation des données

Techniquement, le Dossier Pharmaceutique est un dossier électronique. Il appartient à un système d'information partagé entre toutes les pharmacies au niveau national. Sécurisées, les informations sont stockées chez un hébergeur de données personnelles de santé agréé par le Ministère de la Santé.



## Consentement et présence du patient

Accéder à un Dossier Pharmaceutique requiert une double authentification simultanée : le pharmacien doit s'enregistrer avec sa Carte de Professionnel de Santé et l'assuré doit donner sa Carte Vitale. Le pharmacien peut alors consulter les données de santé nominatives du patient. Une fois la Carte Vitale rendue à son propriétaire, les données s'effacent de l'écran. Le patient peut, à tout moment, demander une copie papier, refuser qu'un médicament soit inscrit ou faire fermer son Dossier Pharmaceutique. Le pharmacien et ses collaborateurs sont tenus au secret médical.

**L'Isère compte 1 169 500 habitants**  
**23% ont plus de 60 ans**  
**392 pharmacies**  
**530 000 Dossiers Pharmaceutiques déjà créés<sup>5</sup>**

## Cadre légal

Le Dossier Pharmaceutique a été créé par la loi du 30 janvier 2007. Sa mise en œuvre a été confiée au Conseil national de l'ordre des pharmaciens (CNOP). La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a autorisé son déploiement le 2 décembre 2008. Le décret du 15 décembre 2008 l'a confirmé. A terme, le Dossier Pharmaceutique est conçu pour être l'un des volets du Dossier Médical Personnel consultable par le médecin. Cette collaboration interprofessionnelle est largement souhaitée par la loi dite HPST<sup>7</sup> du 21 juillet 2009 et par le Collectif interassociatif sur la santé (CISS), organe de représentation des usagers.

<sup>1</sup> Note méthodologique et de synthèse documentaire, Comment améliorer la qualité et la sécurité des prescriptions de médicaments chez la personne âgée ?, p. 5, sept. 2014, Haute Autorité de Santé [http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c\\_1771468/fr/](http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1771468/fr/)

<sup>2</sup> Projet en cours du DMP, Dossier Médical Personnel <http://www.dmp.gouv.fr/>

<sup>3</sup> Rapport du Comité d'Evaluation du Dossier Pharmaceutique Partagé, p. 9, janv.2012, CNOP [www.ordre.pharmacien.fr/content/view/full/147107](http://www.ordre.pharmacien.fr/content/view/full/147107)

<sup>4</sup> Notamment les patients en dispositif ALD, Affections Longues et Durables

<sup>5</sup> Début 2015 selon le CNOP

<sup>6</sup> <http://www.cnil.fr/documentation/fiches-pratiques/fiche/article/six-questions-sur-le-dossier-pharmaceutique/>

<sup>7</sup> Loi portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires

<sup>8</sup> Agence Régionale de Santé et Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

**Alliance Université entreprise de Grenoble**

[www.aueg.org](http://www.aueg.org)

7C Chemin des Prés – inovalée – 38240 meYlan  
Tél. : 33 (0)4 76 18 28 65 – Fax : 33 (0)4 76 18 28 45  
e-mail : [aueg@wanadoo.fr](mailto:aueg@wanadoo.fr)



directeur de la publication : Jean Bornarel – rédactrice : laure Bornarel – Création graphique : alice Giraud